



Guide pratique OAAE – Premiers pas ...

Aperçu

La validité des actes authentiques électroniques et de la légalisation électronique exigent en application de l'OAAE¹ trois éléments essentiels, à savoir:

- un **format de fichier électronique** reconnu, qui reflète la qualité du papier,
- une **signature électronique de l'officier public** (équivalent de la signature manuscrite de l'officier public dans le monde analogique), ainsi que
- une **confirmation d'admission**, qui représente l'équivalent virtuel d'un sceau professionnel dans le monde analogique.

Pour que l'interaction entre ces éléments fonctionne, des **mesures organisationnelles et techniques** doivent être prises. Tout d'abord, l'autorité cantonale de surveillance compétente doit **s'inscrire dans le registre suisse des officiers publics (RegOP)**. Ce n'est qu'ensuite que l'officier public cantonal peut s'inscrire dans le registre des officiers publics (RegOP). Dès que l'autorité de surveillance a **approuvé** l'inscription de l'officier public, ce dernier peut utiliser RegOP pour **obtenir en ligne des confirmations d'admission** et ainsi établir des actes authentiques électroniques. Tant l'autorité de surveillance que l'officier public nécessitent un **équipement technique** spécifique.

Elektronische öffentliche Urkunde



¹ Ordonnance sur l'établissement d'actes authentiques électroniques et la légalisation électronique (RS 211.435.1).

Inscription de l'autorité de surveillance dans le RegOP

Sujet	Signature électronique
De quoi s'agit-il et comment	<p>L'une de ces deux variantes de certificat doit être disponible:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ certificat avancé sur carte de Swiss Government PKI (certificat de classe B) ▪ certificat qualifié
Pourquoi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification par rapport au RegOP au moyen du certificat (art. 7, al. 1, let. i, OAAE). ▪ Signature de la décision d'inscription au moyen du certificat (art. 8, al. 1 ou 2, OAAE),
Explication	<p>Les certificats qualifiés sont délivrés par l'OFIT, QuoVadis, Swisscom et SwissSign. La SuisseID fonctionne toujours. Pour d'autres produits, veuillez consulter le fabricant concerné concernant la compatibilité avec RegOP.</p> <p>Vous trouverez un aperçu des différents certificats sur le site Web de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication OFIT disponible à l'adresse: www.bit.admin.ch</p> <p>> Thèmes > Certificats - SwissGov-PKI > Types de certificats</p> <p>Le logiciel pour l'utilisation de certificats doit être installé par un spécialiste.</p>

Sujet	Logiciel de signature électronique
De quoi s'agit-il et comment	« Open eGov LocalSigner » ou logiciel avec les mêmes fonctionnalités.
Pourquoi	Apposition de la signature électronique sur la décision d'inscription.
Explication	<p>Le logiciel de signature électronique qualifiée «Open eGov LocalSigner» est mis à disposition gratuitement par la Confédération et offre les fonctions nécessaires. L'utilisation de ce logiciel n'est pas obligatoire (cf. Art. 18 OAAE).</p> <p>Le logiciel de signature électronique qualifiée doit être installé par un spécialiste.</p>

Sujet	Inscription dans RegOP en tant qu'autorité de surveillance
De quoi s'agit-il et comment	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connecter le certificat avec l'ordinateur. ▪ Sous www.upreg.ch sélectionnez l'onglet «Nouvelle inscription». ▪ Inscription dans RegOP selon la marche à suivre (voir aussi la vidéo). ▪ Sélectionnez le rôle «Personne d'une autorité de surveillance pour la tenue du registre» dans le masque de saisie en ligne. ▪ L'inscription de l'autorité de surveillance est vérifiée par le service compétent de la Confédération. ▪ Si la vérification par le service compétent de la Confédération est positive, le résultat est indiqué dans le RegOP et l'autorité de surveillance est également informée par courrier électronique.
Pourquoi	<p>Autorisation d'activer ou de désactiver l'inscription d'un officier public. (art. 8, al. 1 ou 2, OAAE)</p> <p>Autorisation de mise à jour des données. (art. 8, al. 5, OAAE)</p>

Explication	Grâce à l'autorisation d'activer ou de désactiver l'inscription individuelle d'un officier public dans le RegOP, l'autorité de surveillance peut délivrer ou retirer l'autorisation officielle permettant d'établir des actes authentiques électroniques et la légalisation électronique.
--------------------	---

Sujet	Approbation de demandes d'officiers publics dans le RegOP
De quoi s'agit-il et comment	Approbation ou refus de la demande de l'officier public selon la marche à suivre (voir aussi la vidéo) suivante.
Pourquoi	L'officier public peut obtenir une confirmation d'admission (personnelle) du RegOP uniquement après l'approbation et l'activation. (art. 8, al. 1 ou 2, OAAE)
Explication	L'autorité de surveillance est ainsi en mesure d'exercer sa compétence comme dans le monde analogique, à savoir l'attribution de l'autorisation aux officiers publics permettant l'établissement d'actes authentiques et la légalisation électronique. L'autorité de surveillance est informée par le RegOP par courrier électronique lorsque de nouvelles demandes d'inscription d'officiers publics ont été soumises à l'approbation et à l'activation. La mise à jour d'inscription dans le RegOP est effectuée durant la nuit. L'officier public peut obtenir des confirmations d'admissions pour établir des actes authentiques électroniques et la légalisation électronique au plus tôt le lendemain, c'est-à-dire le jour après l'approbation et l'activation de sa demande.

Sujet	Désactivation d'officiers publics dans le RegOP
De quoi s'agit-il et comment	<ul style="list-style-type: none"> ▪ www.upreg.ch ▪ Sélectionner «Recherche dans le registre» et «par personne» Rechercher l'officier public et les informations le concernant. Noter ou copier <u>l'identifiant</u> ▪ Sélectionner «Tenue du registre» et «Information» ▪ Sélectionner «Log-in» – demande la connection avec le certificat. La saisie du code PIN du certificat est nécessaire ▪ Sélectionner «Mutations» ▪ Remplir le formulaire ▪ Vérifier si la bonne personne est affichée ▪ Sauvegarder ▪ Sélectionner la personne ▪ Sélectionner «Demande de désactivation de la fonction» ▪ Sélectionner «Exécuter»
Pourquoi	La désactivation d'officiers publics dans RegOP est le pendant électronique de la perte de l'autorisation d'exercer officielle de l'officier public. Cela signifie que ce dernier ne peut plus établir d'actes authentiques électroniques et de légalisation électronique. (art. 8, al. 1 ou 2, et al. 5, OAAE)

Explication

Lorsque l'autorisation officielle d'établir des actes authentiques électroniques et la légalisation électronique de l'officier public est retirée, il appartient à l'autorité de surveillance en application de la loi déterminante, de retirer l'autorisation en désactivant l'inscription dans RegOP.

La mise à jour a lieu durant la nuit. Par la suite, l'officier public ne pourra plus obtenir de confirmation d'admission.

En cas d'urgence, la désactivation par l'OFJ (demande téléphonique de l'autorité de surveillance) est possible immédiatement. Cela signifie que le RegOP doit brièvement être déconnecté. De ce fait, une telle demande ne devrait être effectuée que dans des cas particuliers.

Inscription d'officiers publics dans le RegOP

Sujet	Signature électronique
De quoi s'agit-il et comment	Cette variante de certificat doit être disponible: <ul style="list-style-type: none"> ▪ certificat qualifié.
Pourquoi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification par rapport au RegOP. (art. 7, al. 1, let. i, et 8, al. 3, OAAE) ▪ Signature d'actes authentiques électroniques et de la légalisation électronique. (art. 10, al. 1, let. d, OAAE)
Explication	<p>Les certificats qualifiés sont délivrés par l'OFIT, QuoVadis, Swisscom et SwissSign. La SuisseID fonctionne toujours. Pour d'autres produits, veuillez consulter le fabricant concerné concernant la compatibilité avec RegOP.</p> <p>Le logiciel pour l'utilisation de certificats doit être installé par un spécialiste.</p>

Sujet	Logiciel de signature électronique
De quoi s'agit-il et comment	« Open eGov LocalSigner » ou logiciel avec les mêmes fonctionnalités.
Pourquoi	<p>Apposition sur le document d'une signature qualifiée de l'officier public.</p> <p>Obtention et apposition de la confirmation d'admission sur le document signé par l'officier public.</p>
Explication	<p>Le logiciel de signature électronique qualifiée «Open eGov LocalSigner» est mis à disposition gratuitement par la Confédération et offre les fonctions nécessaires. L'utilisation de ce logiciel n'est pas obligatoire (cf. art. 18 OAAE).</p> <p>Le logiciel de signature qualifiée doit être installé par un spécialiste.</p>

Sujet	Inscription dans le RegOP
De quoi s'agit-il et comment	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connecter le certificat avec l'ordinateur. ▪ Sous www.upreg.ch sélectionnez l'onglet «Nouvelle inscription». ▪ Inscription dans le RegOP selon la marche à suivre (voir aussi la vidéo). ▪ Sélectionner le rôle de personne habilitée à dresser des actes authentiques. ▪ L'inscription est clôturée lorsque l'autorité de surveillance a vérifié et activé la demande.
Pourquoi	Obtention de la confirmation d'admission personnelle de l'officier public (art. 7 et 10, al. 1, let. e, OAAE).
Explication	<p>L'officier public est informé de l'approbation ou du refus de sa demande par l'autorité de surveillance automatiquement via l'adresse de courrier électronique inscrite.</p> <p>La mise à jour d'inscription dans RegOP est effectuée durant la nuit. L'officier public peut obtenir des confirmations d'admissions pour établir des actes authentiques électroniques et la légalisation électronique au plus tôt le lendemain, c'est-à-dire le jour après l'approbation et l'activation de sa demande</p>

Établissement d'actes authentiques électroniques et légalisation électronique

Sujet	Document au format de fichier électronique reconnu
De quoi s'agit-il et comment	<p>Les documents électroniques à signer doivent être établis et sauvegardés dans l'un des deux formats de fichiers électroniques reconnus:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PDF / A-1 ▪ PDF / A-2
Pourquoi	<p>Seuls ces deux formats sont acceptés pour l'archivage à long terme de documents numériques au format PDF. (art. 10, al. 1, let. c, OAAE und art. 6 OAAE-DFJP [RS 211.435.11])</p>
Explication	<p>Le paramétrage correspondant peut-être modifié lors de la numérisation respectivement de l'établissement de documents. Les programmes courants de traitement de texte et les pilotes d'imprimante virtuelle au format de fichiers PDF offrent généralement cette option.</p> <p>La conversion au format de fichiers PDF / A peut également être effectuée en utilisant le logiciel de signature «Open eGov LocalSigner». Techniquement le fichier est converti en image en augmentant ainsi la taille du fichier, raison pour laquelle cette fonctionnalité ne devrait être utilisée que dans des cas exceptionnels.</p> <p>Veuillez noter que le logiciel «Open eGov LocalSigner» exécute une vérification rapide et automatique du format PDF/A avant chaque apposition de signature (cf. chapitre Validation).</p>

Sujet	Page et formule de verbalisation
De quoi s'agit-il et comment	<p>Une page de verbalisation doit être ajoutée avec un tiers supérieur destiné à la formule de verbalisation (p.ex. "La copie est conforme à l'original"). Le deuxième tiers de cette page est destiné à l'apposition de la confirmation d'admission obtenue du RegOP.</p>
Pourquoi	<p>La page de verbalisation sert à l'apposition d'une formule de verbalisation, c'est-à-dire la formule sur les constatations de l'officier public lors de l'établissement d'actes authentiques électroniques ou la légalisation électronique, ainsi qu'à l'apposition de la confirmation d'admission. (art. 2 let. c; art. 10, al. 1, let. b et e, OAAE et art. 5 OAAE-DFJP)</p>
Explication	<p>Insérer une page vierge pour l'apposition de la formule de verbalisation et de la confirmation d'admission au format A4 portrait. Vous pouvez procéder de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Insertion d'une page vierge lors de la numérisation ou conversion au format de fichier PDF/A. ▪ En ajoutant dans «Open eGov LocalSigner»: <ul style="list-style-type: none"> «Paramètres» → «Mode professionnel» «Edition» → «Ajouter une page vide»

Sujet	Dokument signieren
De quoi s'agit-il et comment	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ordinateur doit être connecté à Internet. ▪ Établir la connexion entre le certificat et l'ordinateur, par exemple en insérant la SuisseID. ▪ Ouvrir le logiciel de signature. ▪ Signer (dans le programme «Open eGov LocalSigner» cliquer sur «Signer» respectivement suivre les instructions). ▪ Sauvegarde du document. ▪ Vérifier que la signature comporte un horodatage qualifié. Voir également la vidéo.
Pourquoi	Signature de l'acte authentique électronique ou de la légalisation électronique par l'officier public. (art. 10 al. 1 let. d OAAE et art. 7 OAAE-DFJP)
Explication	La représentation de la signature (p.ex. avec l'image de la signature, invisible, etc.) n'influence pas sa validité. Le fait que le document est effectivement signé valablement avec une signature électronique qualifiée et un horodatage est déterminant.

Sujet	Obtention et apposition de la confirmation d'admission
De quoi s'agit-il et comment	<p>Sélectionner dans le programme «Open eGov LocalSigner» les onglets «Extras» et «Activer la fonction pour les notaires suisses». En bas à droite apparaît le bouton «Confirmation d'admission». Vous devez éventuellement redémarrer à nouveau «Open eGov LocalSigner». Un redémarrage ne doit cependant être effectué que lors de la première utilisation de «Open eGov Local Signers».</p> <p>Cliquer sur le bouton «Confirmation d'admission». La confirmation d'admission sera ensuite insérée automatiquement au bon endroit sur la page de verbalisation du document. Voir également la vidéo.</p>
Pourquoi	Attestation électronique de l'autorisation officielle de l'officier public concernant l'établissement d'actes authentiques électroniques et la légalisation électronique. (art. 10 al. 1 let. e OAAE et art. 9 ss. OAAE-DFJP)

Explication	<p>La confirmation d'admission est apposée sur le document électronique par le logiciel de signature ou le service de signature.</p> <p>Vous ne pouvez cliquer sur le bouton «Confirmation d'admission» que lorsque le processus de signature est clos avec succès.</p> <p>Si le bouton «Confirmation d'admission» en bas à droite n'est pas disponible, vous devez vérifier si les conditions sont entièrement remplies.</p>
--------------------	---

Validation

Sujet	Validation
De quoi s'agit-il et comment	<p>Il existe trois méthodes pour vérifier les éléments techniques des actes authentiques électroniques ou de la légalisation électronique:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification sur l'ordinateur de l'officier public dans le logiciel de signature « Open eGov Local Signer ». Seules les informations de signature sont transmises au validateur pour vérification, mais jamais le document. ▪ Vérification par le service Web à l'adresse: validateur de l'Administration fédérale. Pour ce faire, le document doit être téléchargé sur le service Web. ▪ Vérification par le logiciel, qui peut vérifier dans le système de validation de la Confédération de la même manière que le logiciel Open eGov LocalSigner.
Pourquoi	<p>Vérification de la validité de la signature apposée sur le document par l'officier public (art. 19, al. 1, let. a, OAAE et art. 17, let. a, OAAE-DFJP).</p> <p>Vérification de la validité de la confirmation d'admission apposée sur le document (art. 19, al. 1, let. a, OAAE et art. 17, let. b, OAAE-DFJP).</p>
Explication	<p>Les éléments visibles sur un document, par exemple la graphie de la signature ou la confirmation d'admission, ne suffisent pas en soi à déterminer de manière univoque si un acte authentique électronique ou une légalisation électronique valable a effectivement été délivré. Le document avec le graphisme adéquat aurait très bien pu être établi au moyen de programmes graphiques appropriés.</p> <p>Pour cette raison et en cas de doute, il est vivement conseillé d'utiliser le système de validation de la Confédération pour vérifier si le document en question a été valablement signé et s'il contient une confirmation d'admission valable et est donc établi conformément à l'OAAE.</p>